



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 153 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix : financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 54/241 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la pratique qui consiste à employer des vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix et sur les incidences de l'application de la formule proposée par le Bureau des services de contrôle interne pour déterminer le nombre optimal de vérificateurs résidents à affecter à chaque mission et leur niveau de rémunération.

Le principe fondamental à la base du système des vérificateurs des comptes résidents, qui sont des fonctionnaires du Bureau du contrôle interne affectés à des missions de maintien de la paix mais faisant rapport au Directeur de la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne, est que leur présence continue auprès des missions aurait pour effet de : a) donner à l'administration des assurances raisonnables concernant le bon fonctionnement des contrôles internes établis; b) décourager la mauvaise gestion, le gaspillage, les abus ou la fraude dans les missions à risque élevé; c) permettre au Bureau des services de contrôle interne d'acquérir une connaissance plus approfondie des opérations des missions, ce qui lui permettrait d'être mieux préparé et en mesure de réagir plus rapidement à des situations nécessitant son attention dès qu'elles se produisent; d) faciliter le processus par lequel le Bureau des services de contrôle interne identifie les principaux domaines qui posent problème et fournit à l'administration des conseils à leur sujet.

Le Bureau des services de contrôle interne et le Département des opérations de maintien de la paix conviennent que la pratique consistant à employer des vérificateurs des comptes résidents dans certaines missions de la paix a été très utile et devrait être maintenue. Au cours de la période de 1994 à 1999, 15 vérificateurs résidents ont été déployés auprès de 10 missions, pour un total de 209 mois de travail, qui s'est soldé par l'établissement de plus de 1 500 recommandations, dont plus de 80 % ont été acceptées et appliquées par l'administration. Entre autres mesures correctives, ils ont recommandé le recouvrement de versements excédentaires d'un montant de 9,5 millions de dollars, liés à diverses irrégularités, y compris des cas de fraude, et l'adoption de diverses mesures d'économie ou d'accroissement des recettes portant sur un montant supplémentaire de 9,3 millions de dollars. D'autres recommandations concernaient la mise en plan de contrôles internes plus rigoureux et d'autres améliorations visant à assurer la qualité des opérations d'appui administratif et logistique, ainsi que l'utilisation efficace et efficiente des ressources des missions.

Les services d'audit et de conseil fournis par les vérificateurs résidents ont été bien accueillis par les chefs et autres hauts fonctionnaires des missions concernées, qui se sont déclarés satisfaits des services fournis et les ont jugés nécessaires et utiles pour compléter la fonction de contrôle interne normalement exercée par le Bureau des services de contrôle interne.

L'emploi de vérificateurs des comptes résidents soulève un certain nombre de problèmes, s'agissant notamment d'identifier et de recruter des candidats qualifiés; de s'assurer que les candidats retenus reçoivent la formation requise et des informations sur les pratiques les plus efficaces en matière de vérification des comptes; de veiller à ce que les vérificateurs résidents maintiennent de bonnes relations de travail avec l'administration de la mission sans pour autant compromettre leur indépendance; et d'aider et d'encourager les vérificateurs à s'acquitter efficacement de leur tâche – et ce, pendant une période assez longue – en dépit des pressions particulières et des autres problèmes découlant de l'environnement difficile et souvent dangereux dans lequel opèrent les missions.

Pour assurer une vérification interne adéquate des opérations des missions, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé qu'un poste de vérificateur des comptes résident de la classe P-4 ou P-3 soit créé pour chaque tranche de 100 millions de dollars de dépenses annuelles imputée sur le budget et que, dans le cas des missions ayant un budget annuel supérieur à 200 millions de dollars, il soit créé en outre un poste d'assistant à la vérification des comptes de la classe G-6 ou G-7. Cette recommandation a été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Bureau des services de contrôle interne propose par ailleurs que dans le cas des grandes missions, notamment la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), les équipes de vérification résidentes soient dirigées par des vérificateurs résidents de la classe P-5, compte tenu de la complexité des opérations à vérifier. Ceci correspond à la recommandation que le Comité consultatif a approuvée pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUSO).

Au 31 décembre 2000, 13 postes de vérificateur des comptes résident et 3 postes d'assistant à la vérification des comptes avaient été autorisés pour six missions de maintien de la paix, à savoir la MINUK, la MINUSIL, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),

la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor oriental (ATNUTO), et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Si la formule du Bureau des services de contrôle interne était pleinement appliquée, on obtiendrait les résultats suivants :

- a) Inclusion d'une mission supplémentaire, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, conformément à la formule établie;
- b) Création de cinq postes supplémentaires de vérificateur des comptes résident de la classe P-5, P-4 ou P-3 et d'un assistant à la vérification de la classe G-7 ou G-6.

Des vérificateurs des comptes résidents supplémentaires ne seront recrutés et déployés que quand le Bureau des services de contrôle interne aura effectué une évaluation détaillée des risques et des besoins correspondants en matière de vérification dans chaque mission concernée.

Le travail des vérificateurs résidents a acquis encore plus d'importance dans le contexte de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), qui prévoit une délégation plus large des pouvoirs administratifs aux missions de maintien de la paix.

Le Secrétaire général appuie la pratique consistant à affecter des vérificateurs des comptes résidents du Bureau des services de contrôle interne aux principales missions de maintien de la paix sur la base des critères ci-dessus.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	6
II. Arrangements relatifs au déploiement de vérificateurs des comptes résidents : origine, objectif et mandat	3–7	6
III. Expérience tirée de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents	8–16	7
IV. Détermination du nombre et du niveau des traitements des vérificateurs des comptes résidents	17–21	9
V. Problèmes qui se posent dans l'emploi de vérificateurs des comptes résidents	22–26	11
VI. Conclusion	27	12

Abréviations

ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
FPNU	Force de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUTO	Mission des Nations Unies au Timor oriental
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola

I. Introduction

1. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement des missions de maintien de la paix en Sierra Leone (A/53/454/Add.1, A/54/455 et A/54/633) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/647), l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/241 du 23 décembre 1999, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'expérience acquise dans l'utilisation de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix et des incidences de l'application d'une formule recommandée par le Bureau des services de contrôle interne pour déterminer le nombre de vérificateurs des comptes résidents à déployer auprès des missions de maintien de la paix et leur niveau de rémunération.

2. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 54/241 de l'Assemblée générale et est en grande partie fondé sur un examen connexe effectué par le Bureau des services de contrôle interne en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix. Cet examen portait sur l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix et les résultats de leurs travaux au cours de la période de cinq ans allant de 1994 à 1999, ainsi que sur les informations reçues du Département et des chefs et autres responsables des missions concernées au sujet de l'impact et d'autres aspects de ces travaux.

II. Arrangements relatifs au déploiement de vérificateurs des comptes résidents : origine, objectif et mandat

3. La croissance soudaine et explosive du nombre et du coût des opérations de maintien de la paix au début des années 90 a soulevé des difficultés considérables pour l'Organisation. Les dépenses consacrées par l'ONU aux opérations de maintien de la paix ont augmenté de manière impressionnante, passant de 819 millions de dollars durant l'exercice biennal 1990-1991 à 4,7 milliards de dollars en 1992-1993. Pour le Bureau des services de contrôle interne, le problème principal a consisté à identifier les mesures spéciales qu'il devait prendre, le cas échéant, pour atteindre son objectif consistant à assurer une vérification interne

adéquate et efficace des comptes de ces opérations. Ceci l'a conduit à envisager de remettre en application la pratique, lancée par l'ancienne Division de la vérification interne des comptes au milieu des années 70, consistant à affecter des vérificateurs des comptes en permanence à certaines missions. Ces « vérificateurs des comptes résidents » sont des membres des services de vérification des comptes affectés à une mission qui font rapport au Directeur de la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne. Les premières missions auxquelles des vérificateurs résidents ont ainsi été affectés étaient la FUNU II (de septembre 1975 à octobre 1976) et la FINUL (de février 1980 à juin 1987). Le vérificateur résident de la FINUL assurait également la vérification des comptes de la FNUOD.

4. Après avoir examiné de près les arrangements relatifs à l'affectation de vérificateurs des comptes résidents à la FUNU et à la FINUL, le Bureau des services de contrôle interne a conclu qu'un système analogue pourrait être utile en ce qui concerne les missions de maintien de la paix créées depuis le début des années 90, en particulier celles dont les effectifs et le budget sont les plus importants. Comme l'a montré l'expérience acquise dans le cadre de la FUNU et de la FINUL, la présence continue d'un vérificateur des comptes résident dans une zone de mission a servi et continuerait à servir aux fins ci-après :

a) Donner à l'administration des assurances raisonnables concernant le bon fonctionnement des contrôles internes établis;

b) Constituer un facteur supplémentaire de nature à décourager la mauvaise gestion, le gaspillage, les abus ou la fraude;

c) Permettre au Bureau des services de contrôle interne, par l'intermédiaire de chaque vérificateur résident, d'acquérir une connaissance plus étendue et plus approfondie des activités de la mission, et d'être ainsi mieux préparé à réagir plus rapidement à des situations exigeant son attention immédiate;

d) Faciliter le processus de vérification consistant à identifier les principaux domaines posant problème dans une mission et à fournir des avis et des recommandations appropriés en vue du règlement des problèmes constatés.

5. Dans chaque cas, la décision d'affecter un vérificateur des comptes résident à une mission est prise par

le Bureau des services de contrôle interne, en consultation et en accord avec le Département des opérations de maintien de la paix et la mission concernée. Selon l'importance et le volume des opérations de la mission, entre autres facteurs, les postes de vérificateur résident – qui sont inscrits au tableau d'effectifs de la mission – ont été classés à P-4 ou P-3. Pour s'acquitter de leur tâche, les vérificateurs résidents se sont fondés en partie sur des mandats écrits élaborés par le Bureau des services de contrôle interne, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix. Des directives supplémentaires leur ont été fournies par la Division de l'audit et des conseils de gestion du Siège, qui a également assuré une supervision étroite de leurs travaux.

6. Conformément à leur mandat, les vérificateurs des comptes résidents sont chargés des tâches ci-après :

a) Examiner et évaluer l'efficacité des contrôles internes et proposer des mesures pour les renforcer;

b) Procéder aux opérations prévues de vérification, soit indépendamment soit avec le concours d'équipes du Bureau des services de contrôle interne envoyées par le Siège;

c) Répondre aux demandes courantes d'administrateurs à tous les niveaux réclamant des vérifications spéciales ou des avis et une assistance sur des questions comme l'interprétation des règles, règlements et directives connexes de l'ONU concernant le personnel et les questions financières, et la formulation de directives à publier au niveau local;

d) Fournir les informations voulues aux vérificateurs externes et les aider de toute autre façon à vérifier les comptes de la mission hôte, et veiller à assurer la coordination des activités et à éviter ou réduire au maximum les doubles emplois;

e) Fournir des informations à la Section des investigations du Bureau des services de contrôle interne sur les questions ayant trait à des allégations ou des cas de fraude, de fraude présumée ou d'autres irrégularités graves dans la zone de la mission.

7. Les résultats des vérifications effectuées par les vérificateurs résidents font normalement l'objet d'observations d'audit individuelles publiées sous le nom du vérificateur, qui sont communiquées au chef de l'administration de la mission après avoir été approuvées par la Section du maintien de la paix de la Division de l'audit et des conseils de gestion. Les conclu-

sions et recommandations formulées par des vérificateurs résidents qui ont trait à des questions de politique générale et à d'autres questions importantes nécessitant l'attention du Siège de l'ONU sont normalement communiquées aux fonctionnaires compétents du Siège dans des mémorandums ou des rapports signés par le Directeur de la Division.

III. Expérience tirée de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents

8. Une étude de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents et des résultats obtenus, menée par le Bureau des services de contrôle interne pendant la période quinquennale de 1994 à 1999, a montré qu'utiliser les services de ces vérificateurs dans les missions de maintien de la paix de grande envergure s'est révélé très utile et qu'il faudrait continuer. Les vérificateurs des comptes résidents ont contribué pour beaucoup à améliorer les systèmes de contrôle interne des missions de maintien de la paix, et leurs rapports et recommandations ont souvent eu des incidences financières considérables pour l'Organisation, en ce qu'ils lui ont permis de faire des économies et de récupérer des trop-versés ou des paiements indus.

9. Au cours de la période considérée dans l'étude, 15 vérificateurs des comptes résidents ont été déployés auprès de 10 missions et ont travaillé pendant 209 mois-personne au total, comme indiqué au tableau 1.

Tableau 1
Déploiement de vérificateurs des comptes résidents auprès de missions de maintien de la paix pendant la période de 1994 à 1999^a

Mission	Budget de dépenses annuel moyen (en millions de dollars des États-Unis)	Nombre et classe des vérificateurs des comptes résidents	Nombre de mois-personne de service pendant la période 1994-1999
ONUSOM	412,2	2 P-4/P-3	17,0
UNAVEM	146,7	1 P-4/P-3	13,5
MONUA	151,8	1 P-4/P-3	17,0
MONUL	14,9	1 P-4	7,0
FORPRONU/ FPNU	852,0	2 P-4	61,0

<i>Mission</i>	<i>Budget de dépenses annuel moyen (en millions de dollars des États-Unis)</i>	<i>Nombre et classe des vérificateurs des comptes résidents</i>	<i>Nombre de mois-personne de service pendant la période 1994-1999</i>
ATNUSO	131,8	1 P-4	18,5
MINUHA/ MANUH	54,8	1 P-4	28,0
MINURSO	36,9	1 P-3	6,0
MINUBH	136,8	1 P-4	30,0
MINUK	461,4	2 P-4/P-3	9,0

^a L'ATNUTO, où un vérificateur des comptes résident n'a été mis en poste qu'en 2000, ne figure pas dans ce tableau.

10. Pendant la même période, le travail des vérificateurs des comptes résidents a débouché notamment sur la formulation de plus de 1 500 recommandations. Parmi d'autres mesures correctives, ils ont demandé la récupération de 9,5 millions de dollars de trop-versés ou de sommes acquises par fraude et l'adoption de divers plans d'économie ou d'accroissement des revenus s'élevant à 9,3 autres millions de dollars. Ces recommandations, dont on trouvera la ventilation au tableau 2, ont été très largement acceptées et appliquées (à plus de 80 %) par les administrateurs des missions et, dans certains cas, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion au Siège. Les autres recommandations tendaient à la mise en place de contrôles internes plus solides et d'autres améliorations visant à assurer des opérations de plus haute qualité ainsi que la bonne utilisation, efficace et productive, des ressources des missions.

11. Le nombre des recommandations formulées par les vérificateurs des comptes résidents au cours de la période 1994-1999 représente environ 38 % du nombre total (4 129) des recommandations présentées par le Bureau des services de contrôle interne au cours de la même période dans le cadre de sa vérification globale des comptes des opérations de maintien de la paix.

Tableau 2
Recommandations formulées par les vérificateurs des comptes résidents pendant la période de 1994 à 1999

<i>Mission</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Montant des trop-versés dont la récupération est recommandée (en milliers de dollars des États-Unis)</i>	<i>Montant des économies et des revenus supplémentaires recommandés (en milliers de dollars des États-Unis)</i>
MINURSO	50	n.d.	n.d.
MONUA	197	463	n.d.
MINUTO	23	n.d.	n.d.
UNAVEM III	323	2 081	3 463
MINUBH	312	1 008	1 918
MINUK	26	n.d.	263
MONUL	7	n.d.	n.d.
ONUSOM	95	4 314	1 360
FORPRONU/ FPNU/Bureau des Nations Unies pour la transition dans l'ex- Yougoslavie	280	1 587	2 329
MANUH	164	37	16
ATNUTO	94	1	n.d.
Total	1 571	9 491	9 349

n.d. = non disponible.

12. Outre mener des audits eux-mêmes, les vérificateurs des comptes résidents participent périodiquement, avec des vérificateurs des comptes du Bureau des services de contrôle interne venus du Siège, à des audits spéciaux des domaines à haut risque de chaque mission. Ces audits spéciaux sont censés compléter la couverture fournie régulièrement par les vérificateurs des comptes résidents et permet d'assurer que, avec l'aide des vérificateurs en visite, les domaines à haut risque soient examinés de façon plus exhaustive et approfondie. Cette pratique de faire travailler de temps à autre les vérificateurs des comptes résidents en collaboration étroite avec leurs collègues du Siège – qui implique en partie la mise en commun des connaissances, des compétences et des expériences en matière de vérification des comptes – s'est révélée utile de diverses façons.

Elle réduit considérablement le risque de ne pas détecter des domaines à problèmes importants au cours d'un audit; elle facilite le processus d'élaboration de conclusions et recommandations d'audit qui répondent pleinement aux normes de présentation de rapports du Bureau; et elle sert d'outil de formation supplémentaire et de développement des compétences pour améliorer la connaissance qu'ont les vérificateurs résidents des opérations de maintien de la paix et d'autres activités et systèmes des Nations Unies, ainsi que des principes, techniques et procédures généraux de la vérification des comptes.

13. Parmi leurs fonctions normales, les vérificateurs des comptes résidents aident aussi les vérificateurs extérieurs à se familiariser avec la mission qu'ils visitent et à déterminer les domaines méritant une attention spéciale. Le Bureau a reçu des informations en retour positives sur cet aspect du travail des vérificateurs des comptes résidents.

14. Les vérificateurs résidents ont aussi été appelés à aider la Section des investigations à enquêter sur les cas d'allégation de fraude, de présomption de fraude ou autres irrégularités. Cela a été particulièrement utile dans les missions où aucun enquêteur du Bureau n'est en poste. Par exemple, dans un cas récent de fraude, dont on a beaucoup parlé, mettant en jeu des centaines de milliers de dollars de fonds de mission, le vérificateur des comptes résident de la MINUBH – qui a joué un rôle essentiel pour dévoiler l'activité frauduleuse – a par la suite travaillé avec les enquêteurs du BSCI dans la recherche et la compilation des éléments de preuve qui ont permis d'arrêter et d'inculper le personnel de la mission impliqué.

15. Cela ne réduit pas pour autant la nécessité qui s'est fait jour de déployer des enquêteurs résidents du BSCI, en particulier auprès des missions de maintien de la paix de plus grande envergure – dont certaines, comme la MINUK et l'ATNUTO, ont des mandats plus vastes. Avec le développement des missions de maintien de la paix, le Bureau a connu une augmentation correspondante du nombre de cas nécessitant une enquête. En 2000, plus de 30 % des enquêtes ouvertes l'ont été dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. À titre expérimental, des enquêteurs résidents du BSCI ont été affectés à la MINUK et à l'ATNUTO. On étudie également la nécessité de mettre en poste des enquêteurs résidents dans d'autres missions de maintien de la paix.

16. Enfin, les vérificateurs des comptes résidents ont effectué un nombre variable de vérifications des comptes ad hoc, et ont apporté avis et assistance sur une variété de sujets ou d'activités, en réponse à des demandes présentées par les chefs de mission ou chefs de l'administration. Normalement, les administrateurs de mission consultent ou demandent l'aide des vérificateurs des comptes résidents sur des questions comme l'interprétation des règles, des instructions administratives et d'autres directives; la formulation de directives administratives ou financières pour promulgation locale; et les opérations des organes consultatifs locaux, y compris les comités des marchés, les conseils de contrôle du matériel et comités des réclamations, et les commissions ou équipes d'enquête spéciales. Ces services de consultation interne offerts par les vérificateurs des comptes résidents se sont révélés fort utiles pour aider les administrateurs des missions dans leurs tâches quotidiennes de prise de décisions et pour prévenir toute une variété de problèmes dans la zone de la mission ou s'y attaquer rapidement.

IV. Détermination du nombre et du niveau des traitements des vérificateurs des comptes résidents

17. En se fondant sur l'expérience acquise avec le dispositif des vérificateurs des comptes résidents jusqu'en 1998, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que, pour les missions de grande envergure, il fallait plus d'un vérificateur résident pour assurer que le dispositif continue d'être efficace. Cela l'a amené à élaborer une formule pour déterminer combien de vérificateurs résidents il fallait déployer, ainsi que leur niveau de traitement, dans une mission de maintien de la paix donnée. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié cette formule lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUSIL et de la MINUSIL (A/54/633).

18. Dans son rapport sur la MONUSIL et la MINUSIL (A/54/647), le Comité consultatif a approuvé la formule selon laquelle un poste de vérificateur résident de la classe P-4/P-3 serait créé pour chaque tranche de 100 millions de dollars de dépenses annuelles imputée sur le budget, et dans les cas des missions dont le budget dépassait 200 millions de dollars, il serait créé en

outre un poste d'assistant à la vérification des comptes de la classe G-6 ou G-7. Sur cette base, le Comité a recommandé que deux postes P-4 de vérificateur des comptes résident soient autorisés à la MINUSIL. Dans le rapport qu'il a présenté par la suite sur le financement de l'ATNUTO (A/55/531), le Comité consultatif, tout en prenant note de la formule du BSCI, a recommandé, compte tenu de la nature de la mission, de sa structure et de ses effectifs militaires, d'attribuer quatre postes de vérificateur (dont un à la classe P-5) au Bureau de la vérification interne de l'ATNUTO. Étant donné la complexité des opérations de deux missions d'importance similaire – la MINUK et la MINUSIL – le Bureau propose que les équipes de vérificateurs résidents de ces deux missions soient aussi dirigées par des P-5.

19. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/241, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les incidences de l'application de la formule recommandée par le Bureau des services de contrôle interne. Cette formule s'applique essentiellement aux missions ayant un budget annuel de dépenses de 100 millions de dollars ou plus. Sur les missions actuellement en fonctionnement, celles dotées de budgets de cette importance sont la MONUC, la MINUSIL, la FINUL, la MINUBH, la MINUK, l'ATNUTO et la MINUEE. Sur ces sept missions, six ont un total de 13 postes de vérificateur des comptes résident (2 à la classe P-5 et le reste à la classe P-4 ou P-3), plus 3 postes à la classe G-6; l'une de ces missions (la FINUL) n'a pas de poste de vérificateur résident.

20. Si la formule était pleinement appliquée, le résultat serait l'inscription sur les tableaux d'effectifs des missions de cinq postes additionnels de vérificateur résident aux classes P-5, P-4 et P-3 et d'un poste d'assistant à la vérification des comptes à la classe G-7 ou G-6, comme indiqué au tableau 3.

Tableau 3
Incidences de l'application de la formule proposée par le Bureau des services de contrôle interne pour déterminer le nombre et le niveau des traitements des vérificateurs résidents et des assistants à la vérification des comptes dans les missions de maintien de la paix

Mission	Budget de dépenses annuel (en millions de dollars des États-Unis)	Nombre et classe des postes	
		Actuellement autorisés	Requis au titre de la formule du BSCI
MONUC	141,3 ^a	1 P-5, 1 P-3	1 P-4/P-3
MINUSIL	476,7	2 P-4	1 P-5, 3 P-4/ P-3, 1 G-7/G-6
FINUL	139,5	–	1 P-4/P-3
MINUBH	153,6	1 P-4	1 P-4/P-3
MINUK	461,4	1 P-4, 1 P-3, 1 G-6	1 P-5, 3 P-4/ P-3, 1 G-7/G-6
ATNUTO	584,1	1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 G-6	1 P-5, 4 P-4/ P-3, 1 G-7/G-6
MINUEE	200,0	1 P-4, 1 P-3, 1 G-6	2 P-4/P-3, 1 G-7/G-6
Total	2 156,6	13 P-5/P-4/P-3, 3 G-6	18 P-5/P-4/ P-3, 4 G-7/G-6

^a Ce montant représente le solde de 200 millions de dollars d'engagements autorisés par l'Assemblée générale pour l'exercice 1999/00 et doit permettre de couvrir les dépenses prévues pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

21. Le Bureau n'entend pas appliquer la formule sans avoir d'abord déterminé – essentiellement par une évaluation détaillée des risques couvrant chaque mission et ses besoins en matière de vérification des comptes – le nombre optimal de vérificateurs résidents effectivement requis, quelle que soit l'ampleur du budget de dépenses de la mission. Le Bureau a l'intention de ne mettre en poste les vérificateurs supplémentaires requis d'après la formule qu'après avoir procédé à cette évaluation des risques et uniquement sur la base de l'expérience effectivement acquise grâce aux vérificateurs initialement déployés auprès de chaque mission. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est conscient des avantages qui découleront continûment de l'emploi de vérifica-

teurs des comptes résidents dans les opérations de maintien de la paix et convient que le nombre et la classe des vérificateurs résidents mis en poste dépendraient de l'envergure et de la complexité de l'opération en question.

V. Problèmes qui se posent dans l'emploi de vérificateurs des comptes résidents

22. Le succès du dispositif des vérificateurs résidents a essentiellement dépendu – et continuera de dépendre largement – de la capacité de l'Organisation d'identifier et de recruter le personnel compétent. Ces vérificateurs devraient de préférence avoir déjà travaillé à la vérification des comptes de l'ONU – ce qui implique qu'ils connaissent bien les systèmes, règles, politiques et procédures de l'Organisation – car cela leur permettrait d'être pleinement opérationnels, sans trop avoir besoin de formation préalable, immédiatement après leur arrivée dans la zone de la mission. Ils doivent être capables de mener les types plus avancés de vérification des comptes – audit de gestion, vérification opérationnelle, vérification d'optimisation des ressources et des technologies de l'information – outre les types traditionnels d'audit financier et d'audit de conformité, pour pouvoir répondre efficacement aux besoins de la mission auprès de laquelle ils sont affectés. Ils doivent aussi être dotés de bonnes compétences interpersonnelles et de communication pour pouvoir maintenir de bonnes relations de travail avec les administrateurs des missions sans compromettre leur statut de vérificateurs indépendants. Ils doivent, par-dessus tout, être d'une intégrité indiscutable pour pouvoir gagner et garder le respect requis de leurs collègues et toujours donner l'image de professionnels honnêtes, crédibles et compétents.

23. Le Bureau des services de contrôle interne s'est continûment heurté à des difficultés dans la recherche et le recrutement du personnel voulu pour assumer les fonctions de vérificateur des comptes résident. Il reçoit régulièrement des demandes d'un grand nombre de vérificateurs professionnels de l'extérieur souhaitant travailler à l'ONU et dotés de solides antécédents dans le domaine. Mais, à quelques exceptions près, ces personnes n'avaient pas l'expérience voulue concernant la vérification des comptes des Nations Unies. Les exceptions étaient les membres de groupes extérieurs de vérification des comptes de l'ONU, mais qui n'étaient

disponibles que pour des périodes limitées, car ils préféraient rester au service des départements de vérification des comptes de leurs gouvernements respectifs et n'acceptaient en général de travailler à l'Organisation qu'en qualité de personnel détaché. Cela étant, le Bureau a dressé et tient à jour un registre de candidats remplissant les conditions requises, sur la base des demandes directement reçues par l'Organisation et des indications qu'il reçoit de ses contacts dans la communauté internationale de vérification des comptes.

24. Outre les difficultés à identifier et recruter des candidats remplissant les conditions requises pour des postes de vérificateur résident, le Bureau et les vérificateurs eux-mêmes se trouvent face à d'autres problèmes une fois ces derniers effectivement recrutés et mis en poste dans les zones de mission. Sur ces problèmes, les plus importants portent sur :

a) La capacité des vérificateurs résidents d'établir et de maintenir une bonne relation de travail avec les administrateurs de la mission sans, dans le même temps, compromettre ou affecter d'autre façon leur statut de fournisseurs indépendants de services de contrôle interne; et

b) La capacité des vérificateurs résidents, et leur volonté sur une période relativement longue, de surmonter les problèmes et pressions quotidiens dus aux conditions de travail difficiles et souvent ardues dans les zones de mission.

25. Les normes professionnelles d'audit exigent que les vérificateurs des comptes soient indépendants des activités qu'ils vérifient, car seule cette indépendance leur permet de rendre les jugements impartiaux et objectifs qui sont essentiels à la bonne conduite des audits. Ce sont des dispositions appropriées concernant l'organisation du travail et la présentation des rapports qui rendent cette indépendance possible, de même que l'objectivité que le vérificateur doit garder lorsqu'il procède à des audits. S'il est relativement facile de mettre en place et d'adapter les dispositions concernant l'organisation du travail et les rapports aux circonstances pour aider à maintenir l'indépendance des vérificateurs résidents, il n'est pas facile pour ces derniers, étant donné l'environnement tout particulier de la mission, de se montrer – et d'être perçus comme étant – véritablement objectifs de façon constante et sur une période relativement longue. Pour être réellement indépendants et objectifs et être perçus comme tels, les vérificateurs résidents doivent faire preuve du plus grand

soin et de la plus grande discipline dans leurs relations officielles et leurs autres contacts avec les administrateurs et le personnel de la mission en général, ainsi que dans leurs activités quotidiennes personnelles. Pour maintenir l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité des vérificateurs résidents, le Bureau s'efforce de muter les vérificateurs d'une mission à l'autre et entre les différentes missions et le Siège à intervalles réguliers.

26. L'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) posera une nouvelle gageure au Bureau des services de contrôle interne : donner l'assurance de contrôles internes adéquats dans le nombre croissant de missions de maintien de la paix de grande envergure et plus complexes. Si le Siège délègue davantage d'autorité aux missions de maintien de la paix en ce qui concerne les achats, le recrutement et d'autres domaines administratifs, il faudra que les vérificateurs résidents du Bureau accordent une plus grande attention aux pratiques de gestion au niveau de la mission. En outre, avec l'élargissement des opérations des vérificateurs résidents dans les nouvelles missions de maintien de la paix, le Bureau requerra des ressources additionnelles pour fournir une supervision, des directives et une formation plus solides au Siège. Le Bureau devrait organiser des cours de formation et des ateliers pour renforcer les compétences professionnelles des vérificateurs résidents afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Cela importe particulièrement au vu des plans qu'a le Bureau d'élargir ses opérations d'audit au-delà des domaines traditionnels (administratifs) pour couvrir les éléments de fond des opérations de maintien de la paix, dont les mandats sont devenus de plus en plus complexes et multidimensionnels. Qui plus est, il faudrait que le Siège analyse de façon plus approfondie les conclusions présentées par les vérificateurs résidents de différentes missions pour déceler les faiblesses systémiques, lesquelles devraient être portées à l'attention du Département des opérations de maintien de la paix pour que ce dernier prenne des mesures correctives.

VI. Conclusion

27. Le Secrétaire général estime, au vu de l'expérience acquise par l'Organisation concernant l'emploi de vérificateurs des comptes résidents auprès des missions de maintien de la paix, qu'il conviendrait

de continuer et de renforcer cette pratique. Le Secrétaire général approuve la formule proposée pour déterminer le nombre et le niveau des traitements des vérificateurs résidents qu'il faudrait mettre en place auprès de certaines missions de maintien de la paix, étant entendu que la formule serait utilisée comme une directive générale et que les besoins effectifs seraient déterminés dans chaque cas sur la base d'une évaluation détaillée des risques liés à l'opération et d'autres facteurs pertinents.